



DEMANDE D'APPELLATION Professionnel du Gaz INSTALLATION 2023

A retourner à votre fédération ou syndicat départemental
Conditions d'accès (voir annexes)

INFORMATIONS SUR LE CHEF D'ENTREPRISE

M. Mme Mlle Nom et prénom* :

Né(e) le :

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE (à modifier si changements)

Nom* :
Adresse* :

Forme juridique* :
Date de création :
Nombre de salariés :

Téléphone* :
Télécopie :
Mobile :
FFB n° :

SEBTP n°

N° SIRET* :
Code NAF ou APE* :
E-mail :

Vient d'une autre OP

* Champs obligatoires pour le traitement

ENGAGEMENT PG INSTALLATION

Convention Nationale « Professionnel du Gaz INSTALLATION » du 9 décembre 2020

JE M'ENGAGE :

- 1 / à respecter les termes de la Convention PG INSTALLATION, sur les engagements concernant la qualité et la sécurité des installations intérieures gaz, pour l'ensemble des travaux d'installation et de remplacement, relevant du certificat de conformité Modèle 2 ;
- 2 / à ne réaliser des installations qu'avec des matériels conformes aux normes et spécifications rendues obligatoires par la réglementation en vigueur ou à défaut ayant obtenu un agrément ministériel ou une autorisation ;
- 3 / à participer au financement des actions menées par les associations PG et habitA+.

Je certifie sur l'honneur que je ne fais pas, actuellement, l'objet d'une radiation de l'appellation PG INSTALLATION. J'autorise l'utilisation des informations données dans ce document pour constituer les listes informatiques des fichiers des bureaux de contrôles, Les Professionnels du Gaz, habitA+, IZIPROGAZ et de leurs sites respectifs. Droit d'accès et de rectification suivant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le demandeur

A :

Le :

Signature :

Cette partie pour l'attribution figurera sur le certificat définitif d'appellation généré par l'interface de gestion IZIPROGAZ

Cachet de l'entreprise

FICHE « DOSSIER ENTREPRISE » 2023

(1^{ère} DEMANDE D'APPELLATION PROFESSIONNEL DU GAZ INSTALLATION)

En complément du formulaire de demande d'appellation PG INSTALLATION, l'entreprise fournit à son Organisation Professionnelle un dossier comprenant les éléments suivants (D'après l'Annexe 2 de la Convention Nationale Professionnel Du Gaz Installation du 9 décembre 2020 :

NOM DE L'ENTREPRISE :

Identité du chef d'entreprise (nom, prénom) :

CODE FFB :

Extrait du registre du commerce (K ou Kbis) ou carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers (Identification de l'entreprise)

Attestation de l'activité : code NAF Bâtiment

Attestations de paiement des assurances de l'année en cours

- Responsabilité Civile générale
- RC décennale en vigueur pour l'activité gaz

Attestations sociales et fiscales

(L'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment de la demande d'appellation)

- Attestation du versement des impôts et taxes
- Attestation du versement des cotisations URSSAF
- Attestation d'affiliation au régime des caisses de congés payés pour la partie du personnel concerné

Ou copie certifiée conforme du DC7.

Les certificats de conformité, selon les modalités du § 3.3 (validation de l'appellation par l'absence d'anomalie) de la Convention PG INSTALLATION

L'entreprise renseigne les dernières réalisations effectuées et joints copie des certificats de conformité validés par l'organisme de contrôle :

- Aucune réalisation effectuée
- 1 réalisation effectuée sans anomalie caractérisée
- 2 réalisations successives effectuées sans anomalie caractérisée
- 3 réalisations successives effectuées sans anomalie caractérisée

Cachet de l'entreprise

Nom, prénom et signature du chef d'entreprise

FICHE « IDENTITE DU OU DES RG INSTALLATION »
Appellation Professionnel du Gaz INSTALLATION 2023

A compléter et à retourner à votre Organisation Professionnelle avec votre 1^{ère} demande d'appellation

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :
ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT DEMANDANT L'APPELLATION PG INSTALLATION : (Elle doit être identique à celle indiquée sur le formulaire de demande)

IDENTITÉ DU (OU DES) RESPONSABLE(S) GAZ INSTALLATION DESIGNÉ(S) (nombre non limité) :

Les renseignements inscrits ci-dessous par l'entreprise seront communiqués par SEBTP aux organismes de contrôle pour permettre notamment la convocation des Responsables Gaz INSTALLATION au test de validation des connaissances et pour corriger ce test. Ces Responsables Gaz INSTALLATION doivent nécessairement faire partie de l'effectif de l'établissement désigné ci-dessus.

Nom	Prénom	Date de naissance

Adresse à laquelle l'organisme de contrôle devra envoyer les convocations (si différente de celle ci-dessus) :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, toute personne mentionnée sur cette fiche par l'entreprise qui l'emploie peut demander la suppression et la modification des informations la concernant. Ce droit d'accès et de rectification aux données, prévu par la loi, s'exerce auprès de votre organisation professionnelle.

Cachet de l'entreprise

Nom, prénom et signature du chef d'entreprise

CONDITIONS D'ACCES ET DE RENOUELEMENT A L'APPELLATION PG INSTALLATION 2023

L'entreprise candidate à l'appellation PG INSTALLATION 2023 présente sa demande ou son renouvellement à son organisation professionnelle.

Si l'entreprise a plusieurs implantations (unités locales) situées à des adresses différentes et quel que soit leur éloignement (siège, agence, succursale, etc.), une demande d'appellation ou de renouvellement distincte devra être établie pour chaque établissement disposant de son propre personnel.

I - Première demande d'accès (page 8 + Annexe 2 page 26 de la Convention du 9 décembre 2020)

Conformément à la Convention Nationale « Professionnelle du Gaz INSTALLATION » du 9 décembre 2020, l'appellation PG INSTALLATION est délivrée par les organisations professionnelles aux entreprises qui en font la demande, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- *Fourniture d'un « dossier entreprise » ;*
- *Présence, dans l'entreprise, d'au moins un Responsable Gaz INSTALLATION habilité disposant d'un test de validation des connaissances professionnelles de moins de 3 ans ;*
- *Validation de l'appellation PG INSTALLATION par l'absence d'anomalie caractérisée.*

L'attribution se fera par demande de l'entreprise à une organisation professionnelle signataire de la Convention PG INSTALLATION. A cette occasion, l'organisation concernée lui demande un dossier justificatif (voir « dossier entreprise » ci-dessous au point V).

En complément du « dossier entreprise » et de la présence d'un RG INSTALLATION habilité disposant d'un test de validation des connaissances professionnelles de moins de 3 ans, les premières réalisations effectuées par les nouvelles entreprises PG INSTALLATION sont systématiquement contrôlées, jusqu'à obtention de 3 contrôles successifs, réalisés sur des chantiers différents, sans anomalie caractérisée.

L'appellation ne sera attribuée que lorsque tous ces éléments seront réunis.

L'appellation PG INSTALLATION est délivrée pour une année millésimée.

La période couverte par l'année millésimée n s'étend du 1er décembre de l'année n - 1 jusqu'au 30 avril de l'année n + 1.

II – Réintégration

Comme pour la première demande d'accès et en fonction des conditions du retrait.

III – Renouvellement

L'appellation PG INSTALLATION étant valable uniquement pour l'année de son millésime, le renouvellement de son attribution se fera par demande de l'installateur à l'organisation professionnelle signataire de la convention la lui ayant attribuée. A cette occasion, l'organisation concernée lui demande un dossier justificatif (voir « dossier entreprise » ci-dessous au point V). L'organisation devra notifier son éventuel refus de renouvellement et les motifs qui l'ont inspiré, à l'installateur concerné. Les parties veilleront à ce qu'il n'utilise ni l'appellation, ni le ou les logos.

IV - Radiation

Les conditions de radiation figurent dans la Convention PG INSTALLATION (Page 17 + Annexe 4 page 28 de la Convention du 9 décembre 2020)

V – Dossier entreprise (Annexe 2 de la Convention du 09/12/2020 page 26)

Ce dossier est un préalable à la demande d'inscription du ou des RG INSTALLATION aux sessions de validation des connaissances professionnelles par un organisme de contrôle. Il est collecté et vérifié par l'OP. Celle-ci transmet à l'organisme de contrôle choisi par l'entreprise les informations nécessaires à la convocation du ou des RG INSTALLATION.

Les éléments qui constituent le dossier entreprise sont les suivants :

- 1/ Identité du chef d'entreprise (nom, prénom) ;
- 2/ Identification de l'entreprise : attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 12 mois mentionnant les activités définies dans la convention PG INSTALLATION du 09/12/2020
- 3/ Attestation de l'activité (code APE) ;
- 4/ Attestation d'assurance RC générale et RC décennale pour l'activité gaz (avec justificatif du paiement des cotisations) ;**
- 5/ Pour les entreprises effectuant des installations gaz : affiliation eu régime des caisses de congés payés pour la partie du personnel concerné ;
- 6/ Attestations sociales et fiscales (l'entreprise doit toujours être à jour de ses cotisations au moment de la demande d'appellation) ;
- 7/ Identité du (ou des) Responsable(s) Gaz INSTALLATION ;**
- 8/ Pour les nouvelles entreprises, les certificats de conformité, selon les modalités du §3.3 définies dans la convention PG INSTALLATION du 09/12/2020 visés par un organisme de contrôle habilité par le ministère chargé de la sécurité gaz.

Ce dossier est à fournir à l'Organisation professionnelle dans sa totalité lors de la première demande d'appellation. **Par la suite, pour le renouvellement annuel, les entreprises n'ayant pas eu d'anomalies A2 et/ou DGI au cours du millésime échu n'auront à fournir à l'organisation professionnelle que les éléments 4/ et 7/.**

VI – Entreprise nouvelle (Annexe 6 de la Convention du 09/12/2020 page 30)

Est considérée comme nouvelle entreprise, une entreprise :

- Accédant pour la première fois à l'appellation PG INSTALLATION ;
- Non titulaire de l'appellation PG INSTALLATION pour l'année n-1 et établissant une demande pour l'année n (que l'entreprise ait ou non été titulaire de l'appellation pour l'année n-2) ;
- Ayant perdu l'appellation PG INSTALLATION ;
- Ayant dépassé un délai de trois mois pour le remplacement du RG INSTALLATION ;
- Ayant été radiée pour l'absence de délivrance de certificat de conformité depuis 3 ans ;
- Issue d'une scission (plusieurs cas de figures)
 - Une entreprise non PG INSTALLATION crée une unité locale : deux appellations PG distinctes sont alors à demander.
 - Une entreprise PG INSTALLATION crée une unité locale :
 1. Le RG INSTALLATION habilité reste dans l'entreprise d'origine : l'appellation PG INSTALLATION est maintenue pour l'entreprise d'origine et une nouvelle appellation est à demander pour l'unité locale créée.
 2. Le RG INSTALLATION habilité rejoint l'unité locale : l'appellation PG INSTALLATION est maintenue pour l'unité locale et l'entreprise d'origine

doit demander une appellation PG INSTALLATION et doit avoir son propre RG INSTALLATION habilité.

3. Il y a plusieurs RG INSTALLATION habilités dans l'entreprise d'origine : au moins un RG INSTALLATION habilité reste dans l'entreprise d'origine : l'entreprise garde son appellation PG INSTALLATION. Un RG INSTALLATION habilité rejoint l'entité locale : l'appellation PG INSTALLATION est attribuée sur demande auprès de l'organisation professionnelle.

N'est pas considérée comme nouvelle entreprise, une entreprise ayant soit :

- Changé de RG INSTALLATION habilité dans les délais prescrits ;
- Changé de nom ;
- Changé de statut juridique ;
- Changé de domicile ;
- Changé de responsable d'entreprise ;
- Été transmise (sous réserve de la présence d'au moins un RG INSTALLATION habilité).



La constitution d'un dossier entreprise est une des conditions nécessaires à l'accès à l'appellation PG INSTALLATION.

Il est collecté et vérifié par l'organisation professionnelle.

Ce dossier comprend :

- L'identité du chef d'entreprise (nom, prénom) ;
- L'identification de l'entreprise : attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 12 mois mentionnant les activités définies dans la présente convention ;
- La déclaration de l'activité (code APE) ;
- L'attestation d'assurance RC générale et RC décennale en vigueur, pour les activités définies dans la présente convention ;
- Pour les entreprises effectuant des installations gaz : affiliation au régime des caisses de congés payés pour la partie du personnel concerné ;
- Les attestations sociales et fiscales (l'entreprise doit toujours être à jour de ses cotisations au moment de la demande d'appellation) ;
- L'identité du (ou des) RG INSTALLATION ;
- Pour les nouvelles entreprises, les certificats de conformité, selon les modalités du § 3.3., visés par un organisme de contrôle habilité par le ministre chargé de la sécurité du gaz.